



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-061	<b>Finances</b>  Régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Constatation du solde créditeur – Comptabilisation en recettes exceptionnelles
-----------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.111-1 à L.111-10

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.111-1 à L.111-10

VU la délibération n°2022-126 du 07 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'approuver le choix de l'IFAC comme titulaire de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire ; et notamment son article 29 qui prévoit que le délégataire a la responsabilité de la gestion de la perception des recettes, de leurs encaissements et du recouvrement des impayés.

**CONSIDERANT** la nécessité de solder le compte DFT du régisseur avant de procéder à la clôture de la régie ALSH de ce service désormais exploité en délégation de service public,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'organiser la clôture de la régie de recettes « Accueil Loisirs Sans Hébergement de la Mairie de Lambesc » dite régie ALSH, créée le 21 juillet 2009 relative à l'encaissement des produits issus de la fréquentation des structures ALSH de la commune, ainsi que de la fréquentation des activités périscolaires et péri-éducatives.

La régie ALSH présente un solde créditeur non justifié d'un montant de 3 551,99 €.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

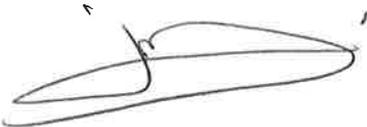
- **CONSTATE** que la régie ALSH présente un solde créditeur d'un montant de 3 551,99 € pour lequel les justificatifs sont absents
- **APPROUVE** sa comptabilisation en recettes exceptionnelles au compte de la commune, à l'article 75888
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

